



COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
ARRÊTÉ N° 2025-90
Inauguration des illuminations de Noël
Vendredi 5 décembre 2025

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212-2, L.2213-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, Article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël organisée par la commune le vendredi 5 décembre de 17h45 à 21h00, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Les illuminations de Noël se tiendra le vendredi 5 décembre de 17h45 à 21h00. Le parcours des illuminations sera le suivant : Parking du presbytère, Avenue des Tourelles (de la poste jusqu'à l'avenue de l'anjou), Rue François, Place Jacques du Bellay, Rue du Kiosque.

Article 2: Pour les besoins de la manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées le vendredi 5 décembre de 17h00 à 22h00 de Savigné-sur-Lathan :

Stationnement interdit de 14h00 à 22h (liberté en fonction de l'avancée de la déambulation):

- Parking du presbytère
- Rue François II
- Rue du kiosque
- Place Jacques du Bellay

Circulation interdite:

- Parking du presbytère
- Rue François II
- Rue du kiosque
- Place Jacques du Bellay
- Avenue des Tourelles, de la rue Faubourg de la Rue jusqu'au salon de coiffure et de la poste jusqu'à l'avenue de l'anjou

Article 3: Déviations

Les véhicules arrivant de la rue de la pichonnière en direction de Rillé devront emprunter la rue des grands champs, la rue de palmperdu, la rue faubourg de la rue, la rue de touraine puis l'avenue du général de gaulle.

Les véhicules arrivant de Cléré les Pins souhaitant se rendre en direction de Courcelles de Touraine devront emprunter l'avenue de touraine, la rue de touraine, la rue faubourg de la croix aux pages, la rue de palmperdu, la rue du noyer vert, la route de Courcelles.

Le passage des véhicules de secours sera assuré en toute circonstance.

Toutes les restrictions seront levées au fur et à mesure de la manifestation.

Article 4: Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément à la législation en vigueur. Afin d'informer les usagers de ces dispositions, des barrières seront disposées de part et d'autre les lieux concernés.

Les barrières et les interdictions seront levées dès que la manifestation sera terminée.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7: Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de SAVIGNÉ-SUR-LATHAN et le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire
Hugues Brun





**ARRÊTÉ N° 2025-88
Magie de Noël 2025**

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{me} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Considérant qu'à l'occasion de la magie de Noël, manifestation organisée par la commune, qui se déroulera le samedi 6 décembre, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la magie de Noël, manifestation organisée à l'occasion de Noël, se déroulera le samedi 6 décembre de 10h30 à 22h00 dans les rues suivantes : Cour Izorée, Place Jacques du Bellay, Rue du Kiosque, Avenue des Tourelles,

Rue François II, Avenue du Général de Gaulle, Rue de Touraine, Rue Faubourg de la Croix aux pages.

Article 2 : Pour les besoins de la manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées le du mardi 02 décembre 2025 jusqu'au samedi 6 décembre 2025 23h00 :

Du mardi 02 décembre 09h00 au samedi 6 décembre 23h00 :

Stationnement interdit pour tous les véhicules :

- Cour Izorée

Du vendredi 06 décembre 2024 de 17h00 au samedi 07 décembre 23h30 :

Stationnement interdit pour tous les véhicules :

- Rue du Kiosque
- Place Jacques du Bellay
- Rue de Touraine
- Rue François II (de la place du Chancel jusqu'à la place Jacques du Bellay)
- Avenue de Touraine
- Chemin du Pont de la Forge
- Avenue du Général de Gaulle

Le samedi 07 décembre 2024 de 06h00 à 23h30 :

Circulation interdit pour tous les véhicules :

- Cour Izorée
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Kiosque
- Place Jacques du Bellay
- Rue de Touraine
- Avenue de Touraine
- Avenue de la promenade
- Rue Faubourg de la Croix aux pages, du n°1 au n°11
- Rue de Pamperdu

- Rue François II (de la place du Chancel jusqu'à la Place Jacques du Bellay)
Avenue Tourelles (du Faubourg de la rue au salon de coiffure)
Rue Dorée (sauf riverains)
Rue du Pont de la Forge (jusqu'à la station-service)

Article 3 : Déviations

La Rue de Pamperdu D.69 sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection avec la rue des Lys. Un itinéraire conseillé sera mis en place dans les deux sens, savoir : Route de Courcelettes, Rue du Noyer Vert, D69.

Les véhicules venant de Cléry-les-Pins souhaitant se diriger vers la Route de Channay ou la Route de Courcelettes devront emprunter le chemin de Longboyau, la rue de la gare, la rue du 11 novembre.

Le passage des véhicules de secours sera assuré en toute circonstance.

Toutes les restrictions seront levées à la fin de la manifestation.

Article 4 : Parkings

Les usagers pourront garer leurs véhicules sur les parkings suivants :

- Parking de la bibliothèque – Rue des Lys
- Parking du Gymnase – Avenue de l'Anjou
- Avenue des Tourelles (sous les arbres)

Article 5 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément à la législation en vigueur. Afin d'informer les usagers de ces dispositions, des barrières seront disposées de part et d'autre des lieux concernés.

Afin de garantir la sécurité dans un contexte de plan vigipirate, des voitures dites « Béliers » seront garées aux entrées principales du marché de Noël.

Les barrières et les interdictions seront levées dès que la manifestation sera terminée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de SAVIGNÉ-SUR-LATHAN et le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire
P. BRUN


P. BRUN